



**Arrêté temporaire n°2025-AT-076
Portant réglementation du stationnement**

PARKING LEON MARTEL et AIRE DE LOISIRS

CLUB 306 - Manifestation automobile

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/06/2025 émise par CLUB 306 demeurant 12 Allée Ledru Rollin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS représentée par Monsieur Pascal BESNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/06/2025 au 08/06/2025 PARKING LEON MARTEL et AIRE DE LOISIRS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du samedi 07 juin à partir de 18h00 au dimanche 08 juin 2025, fin de la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit PARKING LEON MARTEL et AIRE DE LOISIRS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CLUB 306 .

Article 3

Madame le Maire, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 05 juin 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart //

DIFFUSION:

- CLUB 306
- Madame le Maire
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : **06 JUIN 2025**